



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-194

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

DDT / Service de l'environnement

78-2023-07-12-00010 - portant mise en demeure du syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS) barrage de la Courance à Maurepas (4 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-07-18-00003 - Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de l'entreprise DROP'N PLUG afin d'assurer la gestion du parc des bornes de recharges des véhicules électriques du Tour de France le dimanche 23 juillet 2023 (2 pages) Page 8

78-2023-07-19-00004 - Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucoeurs Aval (SMRVA) (16 pages) Page 11

78-2023-07-18-00005 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune de Bonnières-sur-Seine - Création d'un 3ème bureau de vote. (3 pages) Page 28

78-2023-07-18-00006 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune de Carrières-sous-Poissy - Création d'un 14ème bureau de vote (17 pages) Page 32

78-2023-07-18-00004 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune de Chatou -Création d'un 17ème bureau de vote (38 pages) Page 50

DDT

78-2023-07-12-00010

portant mise en demeure du syndicat
intercommunal d'aménagement de la mauldre
supérieure (SIAMS) barrage de la courance à
maurepas



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Service prévention des risques
Département risques naturels**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**PORTANT MISE EN DEMEURE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA
MAULDRE SUPÉRIEURE (SIAMS), BARRAGE DE LA COURANCE À MAUREPAS**

Le préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

VU l'article R. 214-122 du code de l'environnement ;

VU l'article R. 214-123 du code de l'environnement qui dispose notamment que l'exploitant de tout barrage procède à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité ;

VU l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, et notamment son article 3 qui dispose que le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage de classe C s'assure du respect des exigences essentielles de sécurité suivantes : (...) en cas d'évènement naturel exceptionnel tel que la crue du cours d'eau alimentant la retenue, le barrage conserve la disponibilité de tous ses organes de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n°SE-2010-33 du 28 avril 2010 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L. 214-6 et de classement au titre de l'article R. 214-112 du code de l'environnement du barrage de retenue de la Courance, établi au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS) ;

VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2010 susvisé qui prescrit :

- la constitution du dossier et du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- la transmission au Préfet du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012, puis sa transmission tous les 5 ans.

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis au responsable d'ouvrage par courrier en date du 15 juin 2022 conformément à l'article L. 171-6 ;

VU l'absence de réponse du responsable d'ouvrage à la transmission du rapport susvisé ;

VU le projet d'arrêté de mise en demeure adressé au SIAMS le 8 septembre 2022 ;

VU la réponse du SIAMS du 17 octobre 2022 indiquant avoir engagé l'établissement des documents réglementaires requis et prévu d'intégrer la réhabilitation du dispositif de vidange dans le cadre des travaux projetés sur le barrage ;

VU le courrier du 12 décembre 2022 du SIAMS transmettant le sommaire du dossier de l'ouvrage, le registre de l'ouvrage (reconstitué à partir de 2018) et le rapport de surveillance sur les cinq dernières années sur le barrage de la Courance ;

Considérant que lors de l'inspection en date du 6 mai 2022 l'inspecteur de l'environnement a constaté notamment que le système de vidange de fond ne fonctionne pas et qu'il n'existe pas de moyen d'accès à la tour de prise sur laquelle est installé le dispositif de manœuvre de la vidange ;

Considérant que le dispositif de vidange constitue un organe de sécurité de l'ouvrage qui permet, en cas de nécessité, d'assurer la vidange de la retenue, supprimant ou réduisant ainsi la charge hydraulique s'exerçant sur le barrage et qu'il est nécessaire de le rendre disponible, à savoir fonctionnel et accessible ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions des articles R.214-123 et à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;

Considérant que face au manquement constaté, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure le SIAMS de respecter les dispositions des articles R.214-123 et de celles de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

TITRE I : MISE EN DEMEURE

Article 1 – Mise en demeure

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS), exploitant le barrage de la Courance sur la commune de Maurepas, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article R.214-123 du code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du responsable d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Yvelines et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant 1 an au moins.

Article 4 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté est notifié au SIAMS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

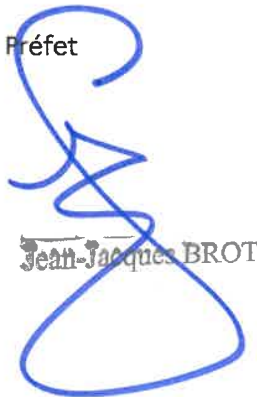
Copie est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **12 JUIL. 2023**

Le Préfet



Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-18-00003

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de l'entreprise DROP'N PLUG afin d'assurer la gestion du parc des bornes de recharges des véhicules électriques du Tour de France le dimanche 23 juillet 2023



ARRÊTÉ N°

**PORTANT DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE
DROG'N PLUG AFIN D'ASSURER LA GESTION DU PARC DES BORNES DE RECHARGES DES
VÉHICULES ÉLECTRIQUES DU TOUR DE FRANCE LE DIMANCHE LE 23 JUILLET 2023**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 19 mai 2023 par l'entreprise DROP'N PLUG sise 26 Avenue Chardonnet à Rennes (35), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, et permettre aux salariés concernés d'assurer la gestion du parc des bornes de recharges des véhicules électriques qui suivent les coureurs du Tour de France sur la commune de Saint-Quentin-en-Yvelines le dimanche 23 juillet 2023 ;

Vu l'extrait de la convention collective nationale Syntec précisant les contreparties applicables aux salariés de l'entreprise DROP'N PLUG travaillant le dimanche, jointe au dossier ;

Vu la décision unilatérale de l'employeur du 19 mai 2023 précisant les contreparties applicables aux salariés travaillant le dimanche, jointe au dossier ;

Vu le procès-verbal d'un référendum interne organisé à bulletins secrets le 19 mai 2023 ;

Vu les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

Vu la consultation adressée par courriel du 14 juin 2023 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ainsi qu'au maire de Montigny-le-Bretonneux ;

Vu l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises des Yvelines (CPME) par courriel du 14 juin 2023 ;

Considérant que l'entreprise DROP'N PLUG, dont l'activité principale relève d'installation d'équipements électriques (code 3320D), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise DROP'N PLUG de tenir ses engagements vis-à-vis de ses clients, en permettant aux salariés concernés de participer le dimanche 23 juillet 2023 aux travaux susmentionnés ;

Tél : 01.39.49.78.00

Mél : pref-repos-dominical@yvelines.gouv.fr

Adresse : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles CEDEX

Considérant que cet événement annuel de grande ampleur doit se dérouler dans des conditions optimales ;

Considérant qu'une absence d'autorisation serait préjudiciable à l'entreprise et compromettrait les futurs contrats des prochaines éditions du Tour de France, dans un marché concurrentiel ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies pour le recours au volontariat, la majoration des heures travaillées le dimanche et le repos compensateur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise DROP'N PLUG est autorisée à permettre aux salariés qui se sont portés volontaires, de travailler dans le cadre de la gestion du parc des bornes de recharges des véhicules électriques qui suivent les coureurs du Tour de France sur la commune de Saint-Quentin-en-Yvelines le dimanche 23 juillet 2023 .

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur et au maire de Montigny-le-Bretonneux.

Versailles, le 18 JUIL. 2023

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-19-00004

Arrêté préfectoral portant dissolution du
Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs
Aval (SMRVA)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle de la légalité et de l'Intercommunalité

**Arrêté préfectoral n°
portant dissolution du Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA)**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 1980 portant création du Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs notamment son changement de nom en « Syndicat de la Rivière de la Vaucouleurs Aval » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013135-0002 du 15 mai 2013 constatant la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour le compte des communes de Rosay et Villette au sein du Syndicat Intercommunal de la Rivière de la Vaucouleurs Aval

Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0032 du 1^{er} septembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Rivière de la Vaucouleurs Aval et notamment sa dénomination en Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018155-0004 du 4 juin 2018 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du SMRVA ;

Tél. : 01.39.49.78.00
mel: pref-drcl-intercommunalité@yvelines.gouv.fr
Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-04-10-004 du 10 avril 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) du 21 octobre 2022 sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 6 avril 2023 et de la Communauté de Communes du Pays Houdanais du 1^{er} février 2023 approuvant les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) ;

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) du 21 octobre 2022 votant le compte administratif 2022 du syndicat et approuvant le compte de gestion 2022 ;

Considérant que les opérations de liquidation du Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) sont réunies ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1^{er} : Le Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) est dissous à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les modalités de liquidation du Syndicat Mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval (SMRVA) sont fixées conformément à la délibération du 21 octobre 2022 du comité syndical et au tableau de répartition de l'actif et du passif joints en annexe.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat mixte de la Rivière de la Vaucouleurs Aval, le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les maires de Courgent et de Septeuil, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 19 JUIL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL
Siège Administratif : 78200 Boinvilliers

PREFECTURE DES YVELINES

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7
Date de convocation :
11/10/22

10 NOV. 2022

Délibération du Comité Syndical du 21 Octobre 2022

DRCT

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à neuf heures et trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni salle de conseil à Villette (78930) le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL sous la présidence de M. Philippe PASDELOUP.

PRESENTS :

GPSEO : M. Bernard MOISAN (titulaire), Mme Nicole BUFFARD (titulaire), Mme Séverine LE GOFF (suppléante)
CCPH : M. Philippe PASDELOUP (titulaire), M. Claude SAUZET (titulaire), M. Jean-Pierre BILARD (titulaire), M. Gilles BELLACICCO (suppléant).

ABSENTS :

GPSEO : Mme Annette PEULVAST-BERGEAL (titulaire), Mme Evelyne PLACET (titulaire), M. Serge ANCELOT (titulaire), M. Remy BOUTON (titulaire).
CCPH : M. Bruno MARMIN (titulaire).

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 2022-008 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE VAUCOULEURS AVAL (SMRVA)

Modalités de liquidation

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L.5212-33, L5211-25-1 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat du 26 juin 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et Septeuil

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) du 26 septembre 2019 demandant son retrait du SMRVA,

Vu la délibération du syndicat du 08 novembre 2019 acceptant le retrait de la CU GPS&O,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) du 27 février 2020 approuvant le retrait de la CU GPS&O et prenant acte de la dissolution du SMRVA,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/016 du 08 décembre 2009 approuvant le retrait des communes de Courgent et de Septeuil du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-04-10-004 du 10 avril 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du SMRVA,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité avec 7 voix pour, de retenir les modalités de liquidation financières et patrimoniales suivantes :

- **L'actif et le passif seront répartis selon une clé prenant en compte :**
 - pour les actifs mis à disposition avant 1997 et réalisés jusqu'en 2009 : la surface de bassin et la longueur des cours d'eau de chaque commune membre, dont Septeuil et Courgent.

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en sous-préfecture le
De sa publication le
Le Président

taux à appliquer pour les actifs avant 2009

extrait du projet de délibération du 30 09 2021	Surface de bassin		Longueur de cours d'eau ou Bief		% Global	
	HA	en %	L	%		
GPSEO-MANTES LA VILLE	520	16,2	7,3	28,19	22,2	48,35 %
GPSEO-AUFFREVILLE-BRASSEUIL	237	7,4	5,4	20,85	14,13	
GPSEO-VERT	367	11,45	3,26	12,59	12,02	
CCPH subst tut bn COURGENT	202	6,3	2,045	7,87	7,08	51,65 %
CCPH subst tut bn VILLETTE	463	14,45	2,75	10,62	12,54	
CCPH subst tut bn ROSAY	454	14,2	2,82	10,88	12,54	
CCPH subst tut bn SEPTEUIL	960	30	2,33	9	19,49	
TOTAL	3203	100	25,965	100	100,00 %	100,00 %

- pour les actifs réalisés après 2009 : la surface de bassin et la longueur des cours d'eau de chaque commune membre (sans Septeuil et Courgent)

taux à appliquer pour les actifs réalisés après 2009

recalcul des taux sans les communes de Courgent et Septeuil	SURFACE DE BASSIN		LONGUEUR DE COURS D EAU		% GLOBAL	
	HA	EN %	L	EN %		
GPSEO-MANTES LA VILLE	520	25,49 %	7,30	33,91 %	29,69 %	74,13 %
GPSEO-AUFFREVILLE-BRASSEUIL	237	11,61 %	5,40	25,08 %	18,35 %	
GPSEO-VERT	367	17,98 %	3,26	15,14 %	16,56 %	
CCPH subst tut bn VILLETTE	463	22,68 %	2,75	12,77 %	17,73 %	25,87 %
CCPH subst tut bn ROSAY	454	22,24 %	2,82	13,10 %	17,67 %	
	2041	100,00 %	21,53	100,00 %	100,00 %	100,00 %

◆ Répartition des résultats comptables :

- Suite au retrait de Septeuil et Courgent en 2009, la répartition du résultat de fonctionnement pour ces deux communes sera calculée sur la base du compte 110 au 31/12/2009 soit 47 947,78 €, selon la clé adoptée.

- Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 sera réparti entre les communes membres du syndicat à cette date selon la clé votée, déduction faite des montants attribués aux communes de Septeuil et Courgent.

◆ Répartition de l'actif immobilisé :

- Les immobilisations identifiables géographiquement seront attribuées aux communes où elles sont implantées

- Les autres immobilisations seront réparties entre les communes selon la date d'acquisition et la clé de répartition adoptée.

◆ Répartition du passif

- Les subventions d'investissement seront réparties entre les communes selon la clé de répartition adoptée,

- Le compte de dotations (1021) sera réparti entre les communes de manière à assurer l'équilibre des écritures patrimoniales.

◆ Répartition de la trésorerie

- Suite au retrait de Septeuil et Courgent en 2009, la répartition de la trésorerie pour ces deux communes sera établie à partir du solde du compte 515 au 31/12/2009 soit 64 392,57 € selon la clé votée.

- La trésorerie à la clôture de l'exercice 2022 sera répartie entre les communes membres du syndicat à cette date selon

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en sous préfecture le ...
De sa publication le
Le Président

la clé votée, déduction faite des montants attribués aux communes de Septeuil et Courgent.

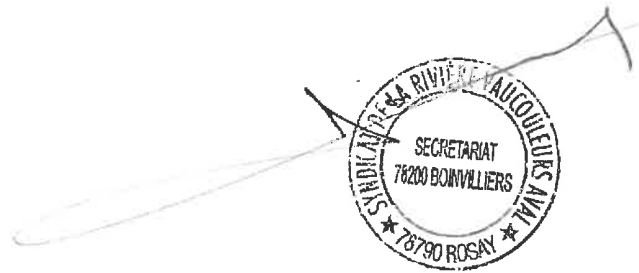
Article 2 : Accepte la répartition du bilan arrêtée au compte administratif et au compte de gestion et jointe en annexe

Article 3 : Demande aux communes membres d'approuver par délibérations concordantes les dispositions précitées.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le Président, Philippe PASDELOUP



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en sous préfecture le
De sa publication le
Le Président

78031 LONGNES
78109 MANTES

30000 SMRVA

compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	dont actif mād avant 1997 et réalisations jusqu'en 2009		retour des mise
				Solde débit	Solde crédit	
1021	Dotation (variable d'ajustement)		718 702,51			7,0
10222	FCTVA		110 313,54			
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		235 711,75			
110	Report à nouveau solde créditeur		25 220,96			
1322	Région		22 274,56			
1323	Dépt		224 061,93			
1328	Autres		48 629,41			
193	Autres neutralisations et régularisation	3 164,07				
2128	Autres agencnt et améngrt terrains	40 830,87		40 830,87		2 435,12
2135	Instal gales agencnt armégrts const	37 807,20		0,00		
2151	Réseaux de voirie	8 027,19		8 027,19		
2152	Installations de voirie	1 207 277,42		1 207 277,42		84 841,06
21534	Réseaux électrification	3 367,38		3 367,38		
515	Compte au trésor	84 440,53				
	Total général	1 384 914,66	1 384 914,66	1 259 502,86		87 276,18
	résultat investissement	59 219,57	ligne 001			
	résultat fonctionnement	25 220,96	ligne 002			
	Total général	84 440,53				
	trésorerie	84 440,53				
	exécution budgétaire 2022					
	dépenses	0,00	investissement	fonctionnement		
					4 350,15	

retrait de COURGENT en 2009													
				Réalizations entre 1998 et 2009				total COURGENT				retour des mises à disposition	
8%	à COURGENT	7,08%							19,49 %				
crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit		

retrait de la CUGPSEO retour vers VERT

33 à disposition 12 %	à VERT		12,02 %		16,56 %		Total VERT	
	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
				100 446,97				100 446,97
				13 259,69				13 259,69
				28 332,55				28 332,55
						2 066,89		2 066,89
				2 677,40				2 677,40
				26 932,24				26 932,24
				5 845,26				5 845,26
						523,97		523,97
							4 134,21	
	11 496,00					1 416,08		12 912,08
	4 951,44		369,71			5 321,15		5 321,15
			1 076,67			145 114,75		145 114,75
			404,76			404,76		404,76
					11 150,08			11 150,08
	16 447,44		1 851,14		13 090,13	2 066,89	179 561,00	179 561,00
							ligne 001	9083,19
							ligne 002	2 066,89

retrait de la CUGPSEO en 2020 retour vers ses communes

retrait de la CUGPSEO retour vers MANTES LA VILLE (avec ajustement des arrondis neutre au total)

retour des mises à disposition		à MANTES LA VILLE		22,20 %		29,69 %		total MANTE	
22,20 %		Réalizations à partir de 1998 (taux jusqu'en 2009 ou après 2009)							
débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	
					172 304,76				
					24 489,60				
					52 328,02				
							3 705,68		
					4 944,95				
					49 741,75				
					10 795,72				
						939,41		939,41	939,41
7 635,55		17 760,00				2 538,84		2 538,84	7 635,55
					682,82			682,82	20 298,84
266 027,08				1 988,52				1 988,52	268 015,60
				747,56				747,56	747,56
						19 990,70		19 990,70	19 990,70
273 662,63		17 760,00		3 418,90		23 468,95		23 468,95	318 310,48
									ligne 001
									ligne 002

retrait de la CUGPSEO retour vers AUFFREVILLE BRASSEUIL									
:S LA VILLE		retour des mises à disposition		à AUFFREVILLE BRASSEUIL		réalisations à partir de 1998 (taux jusqu'en 2009 ou à partir de 2009)			
		14,13 %				14,13 %		18,35 %	
crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit
172 304,76						98 001,35			
24 489,60						15 587,30			
52 328,02						33 306,07			
3 705,68									2 290,31
4 944,95						3 147,40			
49 741,75						31 659,95			
10 795,72						6 871,34			580,61
			4 859,93						
									1 569,15
						434,60			
			169 322,63			1 265,67			
						475,81			
									12 355,32
318 310,48	174 182,56					2 176,08			14 505,08
									2 290,31
16285,02									
3 705,68									

soit total
CUGPSEO

dissolution du SMRVA retour vers ROSAY

total AUFFREVILLE BRASSEUIL		retour des mises à disposition 12,54 %		à ROSAY		réalisations à partir de 1998 (taux jusqu'en 2009 ou à partir de 200: 12,54 %		17,6	
débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
	98 001,35						87 895,43		
	15 587,30						13 833,32		
	33 306,07						29 558,25		
	2 290,31								
	3 147,40						2 793,23		
	31 659,95						28 097,37		
	6 871,34						6 098,13		
580,61								559,09	
4 859,93		4 313,06							
1 569,15								1 511,00	
434,60						385,70			
170 588,30		150 269,34				1 123,24			
475,81						422,27			
12 355,32								11 897,46	
190 863,72	190 863,72	154 582,40				1 931,21		13 967,55	

ligne 001	10065,01
ligne 002	2 290,31

ligne 001	35433,22
ligne 002	8062,88

dissolution du SMRVA retour vers les communes de la CCPH

dissolution du SMRVA retour vers VILL

9) 17 %	total ROSAY		retour des mises à disposition 12,54 %		à VILLETTE		réalisations à partir de 1998 (taux jusqu'en 2009 ou 12,54 %)	
	crédit	débit	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
2 205,44								
2 205,44	170 481,17	170 481,17	154 582,40		5 424,65		1 931,21	

ligne 001	9692,03
ligne 002	2 205,44

VILLETTE		total VILLETTE		vérification	
à partir de 2009)		débit	crédit	débit	crédit
	17,73 %				
débit	crédit		93 360,02		718 702,51
			13 833,32		110 313,54
			29 558,25		235 711,75
	2 212,92		2 212,92		25 220,96
			2 793,23		22 274,56
			28 097,37		224 061,93
			6 098,13		48 629,41
560,99		560,99		3 164,07	
		9 737,71		40 830,87	
1 516,13		1 516,13		37 807,20	
		385,70		8 027,19	
		151 392,58		1 207 277,42	
		422,27		3 367,38	
11 937,86		11 937,86		84 440,53	
14 014,98	2 212,92	175 953,24	175 953,24	1 384 914,66	1 384 914,66

ligne 001	9724,94
ligne 002	2 212,92

59219,57
25220,96

soit total CCPH	ligne 001	19416,97
	ligne 002	4418,36

59219,57
25220,96

Récupéré_Feuil1

recettes	103,67	0,37
résultat exercice 2022	103,67	-4 349,78

résultat de clôture 2021	59 115,90	29 570,74
résultat de clôture 2022	59 219,57	25 220,96

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-18-00005

Arrêté relatif aux bureaux de vote de la
commune de Bonnières-sur-Seine - Création d'un
3ème bureau de vote.

Arrêté n°

Relatif aux bureaux de vote de la commune de Bonnières-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu la demande du maire de Bonnières-sur-Seine en date 6 juillet 2023 relatif à la création du 3^{ème} bureau de vote;

Considérant l'essor démographique de la commune ;

Considérant la nécessité de rééquilibrer le nombre d'électeurs par bureau de vote ;

Vu l'avis favorable de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Bonnières-sur-Seine sont définis comme suit conformément au plan annexe 1 et à l'état en annexe 2 joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 0001	Hôtel de Ville	7 rue Georges Herrewyn
Bureau de vote n° 0002	Centre Social	23 rue du Moulin de Pierre
Bureau de vote n° 0003	Centre culturel Louis Jovet	45 rue Georges Herrewyn

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau n° 0001.

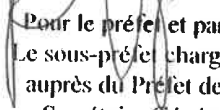
Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n°1, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 date à compter de laquelle l'arrêté préfectoral n° 97-35 du 28 juillet 1997 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Bonnières-sur-Seine est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Bonnières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Versailles, le **18 JUIL 2023**

Le Préfet,


Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

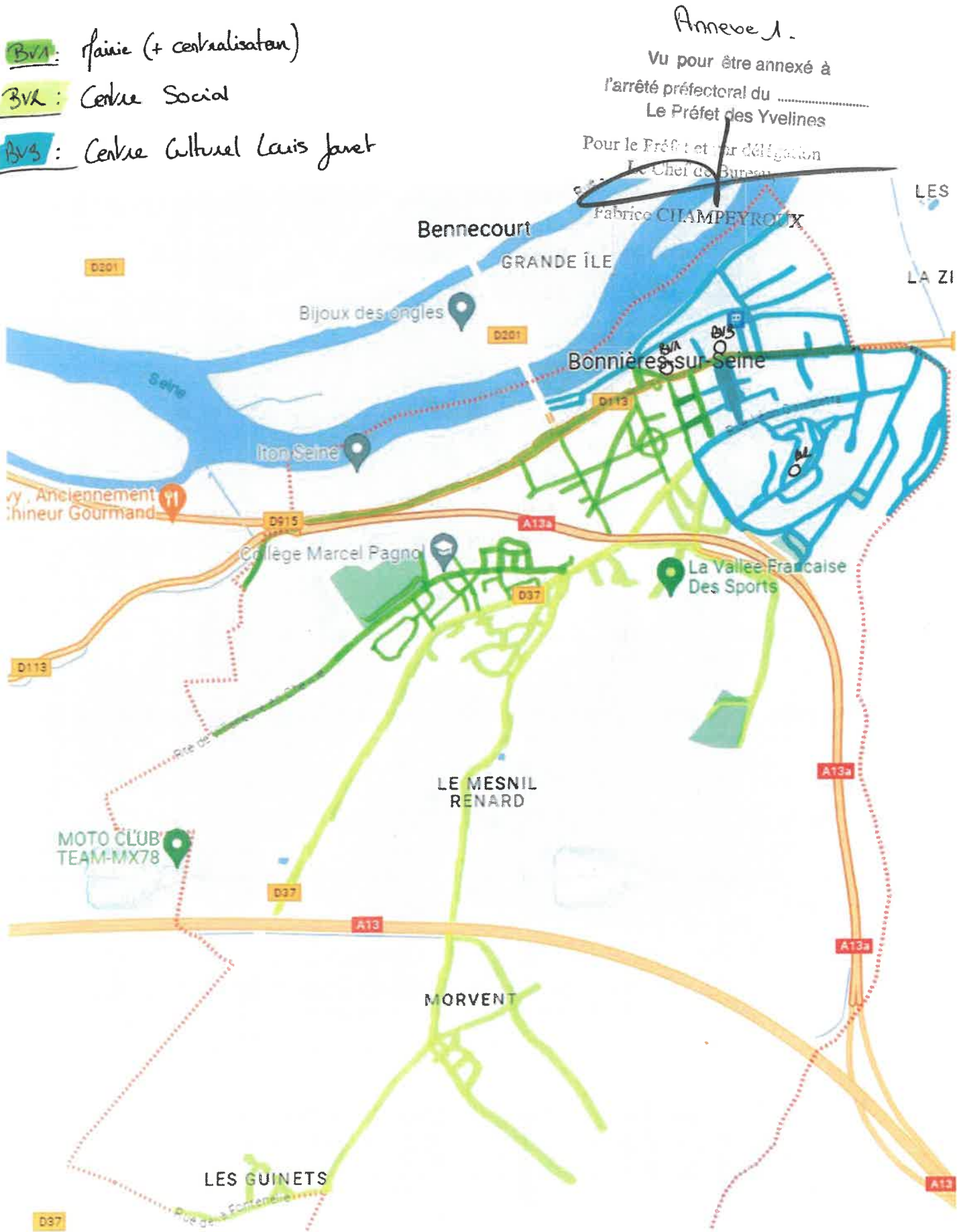
Adresse du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles Tél : 01.39.49.78.00

Ronan Le Page

Bv1: Prairie (+ centralisation)

Bv2: Centre Social

Bv3: Centre Culturel Louis Juret



Etat des rues / quartiers Bonnières-sur-Seine		
Bureau de vote n°1	Bureau de vote n°2	Bureau de vote n°3
Avenue Aristide Briand	Chemin de la forêt	Avenue de la république
Avenue du Maréchal Galliéni	Impasse de la croix du mont	Chemin des écoliers
Avenue Victor Hugo	Route de Lommoye	Impasse Berthe Morisot
Impasse de la Poste	Rue Alphonse Georges Poulain	Impasse des Silex taillées
Impasse Michelet	Rue Auguste Renoir	Place de la libération
La Vallée aux angots	Rue de la Fontenelle	Place des fiefs
Place et rue Famille Schwartz	rue de la tour du mesnil renard	Place du 8 mai
Place Henri Dunant	Rue des caboches	Promenade Marie Guillet
Place Louis anquetin	Rue du Château d'eau	Quai du port au vin
Route de la Villeneuve en Chevrie	Rue Haute Butte	Rue de la gare
Rue André Metthey	Rue Isaac Singer	Rue de la Houssaye
Rue Camille Claudel	Rue Jacques Deschamps	Rue de la Vallée Française
Rue Carnot	Rue Jean François Feugere	Rue de Thy-le-Château
Rue Claude Debussy	Rue Louis Piret	Rue des Abbesses
Rue Denfert Rochereau	Rue Marc Antoine Charpentier	Rue des Cheneaux
Rue du Dr Jean Rebière	Rue Maurice Poncelet	Rue des Faites
Rue du Maréchal Joffre	Rue maximilien Luce	Rue du Moulin de Pierre
Rue du Moulin à vent	Rue Saint Jean	Rue du Port
Rue Emile Zola		Rue du Prieur
Rue Eugene Couturier		Rue du Val Guyon
Rue Georges Herrewyn		Rue Henzi Matisse
Rue Georgette Agutte		Rue Léon Gambetta
Rue Hoche		Rue Marcel Aupée
Rue Jules Michaux		Rue Mathurin Rouzic
Rue Léon Richard		Rue Paul Cézanne
Rue Marcel Honoré		Rue Roger Schaeffer
Rue Marcel Pagnol		Rue Valère Haegeman
Rue Marcel Sembat		Rue Valvin
Rue Marcellin Berthelot		
Rue Maurice Ravel		
Rue Pasteur		
Rue Pierre et Marie Curry		
Rue Platriere		
Rue Raymond Pochon		
Rue Voltaire		
Sente Lechaptois		
Sentes des Jambonnes		

Vu par le Préfet de
Paris le
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,


Fabrice CHAMPEYROUX

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-18-00006

Arrêté relatif aux bureaux de vote de la
commune de Carrières-sous-Poissy - Création
d'un 14ème bureau de vote

Arrêté n°

Relatif aux bureaux de vote de la commune de Carrières-sous-Poissy

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu la demande du maire de Carrières-sous-Poissy en date 16 juin 2023 relatif à la création du 14^{ème} bureau de vote;

Considérant la nécessité de rééquilibrer le nombre d'électeurs par bureau de vote ;

Considérant l'essor démographique de la commune ;

Vu l'avis favorable de monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Carrières-sous-Poissy sont définis comme suit conformément aux plans annexe 1 et états (annexes 2 à 15) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 0001	Hôtel de Ville	1, place St Blaise
Bureau de vote n° 0002	Hôtel de Ville	1, place St Blaise
Bureau de vote n° 0003	Ecole Champfleury	149, rue Champfleury
Bureau de vote n° 0004	Espace Louis Armand	143, rue Louis Armand
Bureau de vote n° 0005	Pôle Michel Colucci	124, rue Maurice Berteaux
Bureau de vote n° 0006	Groupe scolaire Bretagne- Les Goélands	633, rue Maurice Berteaux
Bureau de vote n° 0007	Groupe scolaire Bretagne - Surcouf	633, rue Maurice Berteaux
Bureau de vote n° 0008	Salle Robert	218, rue de la Chapelle
Bureau de vote n° 0009	Ecole du Centre	270, Grande Rue
Bureau de vote n° 0010	Ecole Les bords de Seine 1	678 rue de la reine blanche
Bureau de vote n° 0011	Ecole du Parc	236, rue Ernest Jolly
Bureau de vote n° 0012	Groupe scolaire Provence - Mistral	419, rue des Ecoles
Bureau de vote n° 0013	Groupe scolaire Provence - Giono	345, rue des Ecoles
Bureau de vote n° 0014	Ecole Les bords de Seine 2	38 rue Aristide Briand

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau n° 1.

.../...


Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n°1, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 date à compter de laquelle l'arrêté préfectoral n° 2018-08-0010 du 31/08/2018 relatif aux bureaux de vote de la commune de Carrières-sous-Poissy est abrogé.

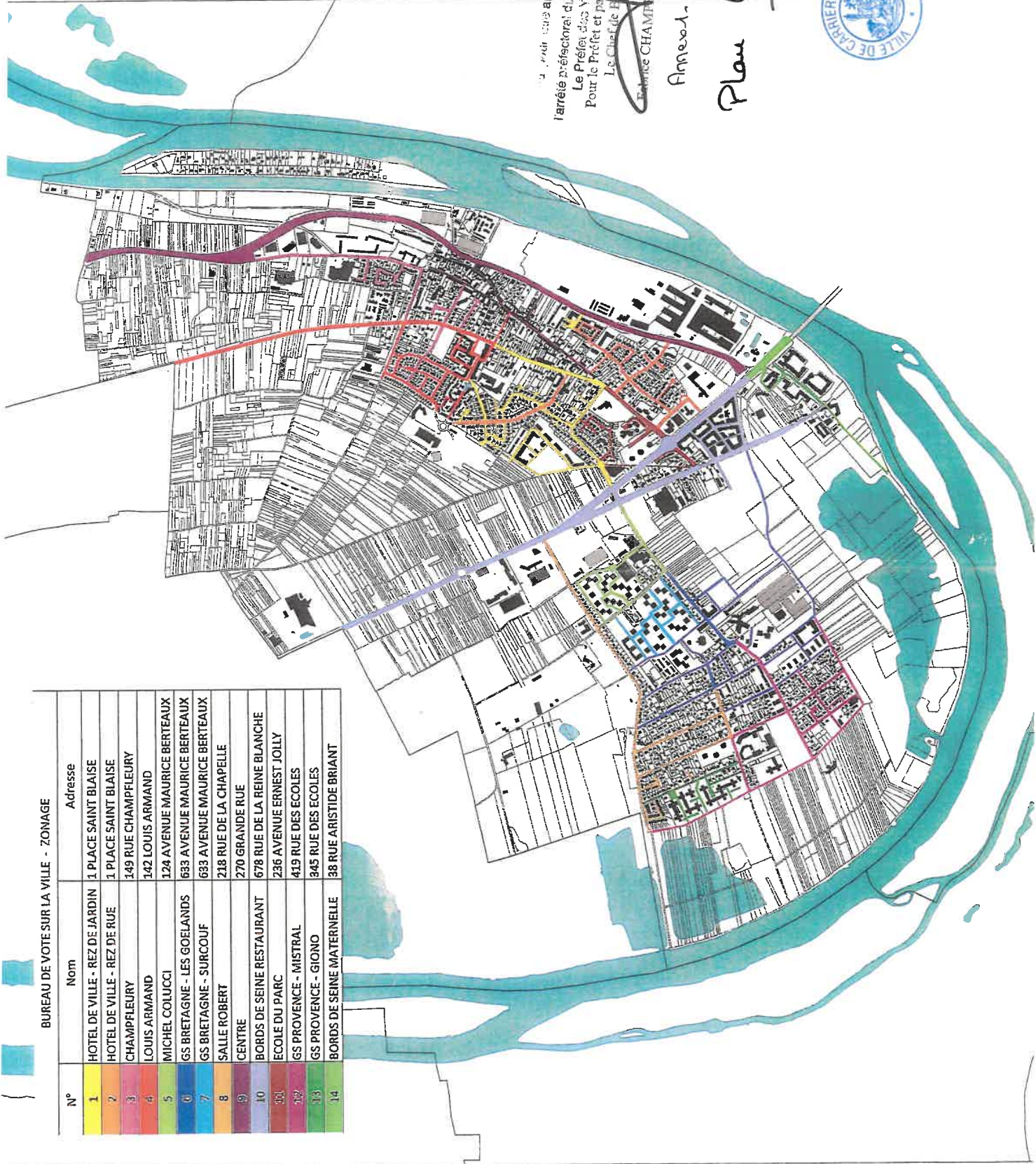
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Carrières-sous-Poissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Versailles, le **18 JUIL. 2023**

Le Préfet,


Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page



BUREAU DE VOTE SUR LA VILLE - ZONAGE

N°	Nom	Adresse
1	HOTEL DE VILLE - REZ DE JARDIN	1 PLACE SAINT BLAISE
2	HOTEL DE VILLE - REZ DE RUE	1 PLACE SAINT BLAISE
3	CHAMPFLEURY	149 RUE CHAMPFLEURY
4	LOUIS ARMAND	142 LOUIS ARMAND
5	MICHEL COLUCCI	124 AVENUE MAURICE BERTEAUX
6	GS BRETAGNE - LES GOELANDS	633 AVENUE MAURICE BERTEAUX
7	GS BRETAGNE - SURCOUF	633 AVENUE MAURICE BERTEAUX
8	SALLE ROBERT	218 RUE DE LA CHAPELLE
9	CENTRE	270 GRANDE RUE
10	BORDS DE SEINE RESTAURANT	678 RUE DE LA REINE BLANCHE
11	ECOLE DU PARC	236 AVENUE ERNEST JOLLY
12	GS PROVENCE - MISTRAL	419 RUE DES ECOLES
13	GS PROVENCE - GIONO	345 RUE DES ECOLES
14	BORDS DE SEINE MATERNELLE	38 RUE ARISTIDE BRIANT

Arrêté préfectoral n° 78-2023-07-18-00006
 Le Préfet des Yvelines
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Chef de Bureau
 Fabrice CHAMPEYROUX

Annexé

Plan Commune



à pour être annexé à

Mairie de CARRIERES-SOUS-POISSY

Service Préfectoral n° 1-8... JUIL... 2023
Le Préfet des Yvelines
pour le Préfet et par délégation

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 2

Le 15/06/2023 à 14:13

Périmètre géographique	Nom de la rue	Noméros de section de rue	Parti	Norms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0001	Allee des Abriocottiers	Du 1 au 999			1	3	4
	Place Saint Blaise	Du 1 au 32			35	24	59
	Allee des Cerisiers	Du 1 au 40			2	4	6
	Allee des Pechers	Du 1 au 51			3	6	9
	Allee Camille Claudel	Du 1 au 41			6	4	10
	Rue Camille Claudel	Du 1 au 208			23	27	50
	Avenue de l'Hautli	Du 0 au 417			73	75	148
	Allee Paul Denis Huet	Du 1 au 391			12	12	24
	Leiris	Du 2 au 94			0	0	0
	Impasse Georges Clemenceau	Du 0 au 426			9	9	18
	Rue Georges Clemenceau	Du 1 au 483			35	28	63
	Allee des Morzeis	Du 1 au 61			6	4	10
	Allee des Poitiers	Du 0 au 32			5	3	8
	Impasse de l'Arpent du Prieur	Du 1 au 372			3	3	6
	Allee des Pruniers	Du 1 au 50			4	1	5
	Rue de l'Arpent du Prieur	Du 0 au 360			51	46	97
	Rue de la Prevote	Du 1 au 127			12	10	22
	Impasse de la Prevote	Du 1 au 33			6	8	14
	Impasse Toulouse-Lautrec	Du 1 au 56			11	8	19
	Place des Prés	Du 1 au 9999			9	14	23
	Impasse des Sillons	Du 1 au 9999			6	7	13
	Rue de l'Egalité	Du 1 au 9999			22	22	44
	Rue de la Fraternité	Du 1 au 9999			14	11	25
	Allee Paul Retou	Du 1 au 9999			0	0	0
	Rue de la Liberté	Du 1 au 9999			3	4	7
Total							684

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 18 JUIL 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 3

Le 15/06/2023 à 14:13

Mairie de CARRIERES-SOUS-POISSY

JADVICE CHAMPEYROUX

Périmètre géographique	Rue	Nombres de section de rue	Parti	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0002	Rue du Coteau	Du 1 au 165			24	14	38
	Avenue Charles de Gaulle	Du 1 au 254			18	21	39
	Avenue Paul Denis Huot	Du 1 au 534			67	65	132
	Allée du Marechal Leclerc	Du 1 au 33			6	8	14
	Allée Jean Moulin	Du 1 au 99			15	16	31
	Rue du Parc	Du 1 au 200			5	7	12
	Rue des Clos Ples	Du 1 au 182			35	30	65
	Rue du Prieure	Du 1 au 199			24	27	51
	Rue du Puits	Du 1 au 122			18	16	34
	Impasse du Prieure	Du 1 au 201			7	6	13
	Allée de Lettre de Tassigny	Du 1 au 88			16	15	31
	Impasse du Village	Du 1 au 56			7	5	12
	Rue du Village	Du 1 au 312			51	44	95
	Allée de la Roseraie	Du 1 au 72			21	32	53
	Impasse de la Roseraie	Du 1 au 59			7	7	14
	Rue des Vergers	Du 1 au 207			36	36	72
	Allée Claude-Nicolas Bocquillon	Du 1 au 9999			0	0	0
	Place Marianne	Du 1 au 9999			0	0	0
	Allée de la République	Du 1 au 9999			0	4	4
Total							710

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du **18 JUL. 2023**
Le Préfet des Yvelines

Mairie de CARRIERES-SOUS-POISSY

Le Chef de Bureau

Fabrice CHAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 4

Le 15/06/2023 à 14:13

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Partis	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0003	Allee des Bois	Du 1 au 54			13	11	24
	Rue de Champfleury	Du 1 au 186			12	12	24
	Bateau Dany	Du 0 au 2			1	0	1
	Qual de l'ecuse	Du 0 au 40			1	3	4
	Allee de l'ancienne Gare	Du 1 au 43			4	3	7
	Chemin du Halage	Du 0 au 36			2	1	3
	Allee des Marchiers	Du 1 au 54			7	6	13
	Allee des Naudines	Du 1 au 62			12	10	22
	Allee des Chenes	Du 1 au 170			22	21	43
	Allee des Claires Nones	Du 1 au 37			2	5	7
	Rue Alexis Quennet	Du 1 au 443			58	68	126
	Allee du Clos des Bruyeres	Du 1 au 33			6	6	12
	Ile de la Derivation-avenue de la Gaulle	Du 0 au 808			80	87	167
	Allee des Terres Rouges	Du 1 au 28			3	0	3
	Route d'Andresy	Du 0 au 1320			153	166	319
	Rue du Chateau	Du 1 au 240			41	36	77
	Allee des Vignes	Du 1 au 66			10	9	19
	Chemin des Vaucelles	Du 1 au 142			1	0	1
Total							872

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2023
Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet en par délégation

Le Chef de Bureau,
Francis CHAMPPEYROUX

Mairie de CARRIERES-SOUS-POISSY

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 5

Le 15/06/2023 à 14:13

Périmètre géographique	Rue	Nombres de section de rue	Partis	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0004	Rue Louis Armand	Du 1 au 254			6	9	15
	Rue Bignon	Du 149 au 191			1	3	4
	Rue Pierre Bonnard	Du 1 au 197			41	34	75
	Rue Paul Cezanne	Du 1 au 330			58	57	115
	Avenue Pierre de Coubertin	Du 1 au 572			48	53	101
	Impasse Degas	Du 2 au 58			1	1	2
	Impasse Van Gogh	Du 1 au 25			5	1	6
	Avenue de l'Hautill	Du 418 au 1678			70	62	132
	Allée des Impressionnistes	Du 1 au 120			25	33	58
	Place Claude Monet	Du 1 au 461			14	20	34
	Rue Claude Monet	Du 1 au 762			45	46	91
	Rue des Montants	Du 1 au 113			11	16	27
	Allée des Pommiers	Du 1 au 35			3	6	9
	Impasse Poussin	Du 1 au 21			5	7	12
	Impasse Auguste Renoir	Du 1 au 36			3	6	9
	Rue Auguste Renoir	Du 1 au 154			33	33	66
	Place Saint Exupery	Du 1 au 65			22	24	46
	Impasse Maurice Utrillo	Du 2 au 74			6	9	15
	Rue Maurice Utrillo	Du 1 au 176			19	20	39
	Rue Paul Gauguin	Du 1 au 45			3	5	8
	Rue Edgar Degas	Du 1 au 165			18	21	39
	Impasse Paul Cezanne	Du 1 au 32			9	8	17
	chemin des Rudes Terres	Du 1 au 9999			1	2	3
Total							923

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 6

Le 15/06/2023 à 14:13

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parti	Norms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0005	Rue Maurice Bateaux	Du 1 au 350			18	22	40
	Place des Fleurs	Du 1 au 35			123	134	257
	Rue des Fleurs	Du 1 au 91			47	39	86
	Place des Lupins	Du 1 au 45			104	124	228
	Place des Roses	Du 1 au 40			68	71	139
	Rue des Freres Tissier	Du 1 au 332			10	10	20
	Allée des Freres Tissier	Du 1 au 67			2	2	4
Total							774

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 18 JUIL 2023

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau

Fabrice CHAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe F

Le 15/06/2023 à 14:13

Périmètre géographique	Rue	Numeros de section de rue	Partis	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0006	Chemin de Beauregard	Du 1 au 407			1	1	2
	Rue Maurice Bertheaux	Du 351 au 707			45	33	78
	Rue de la Chapelle	Du 340 au 870			67	84	151
	Rue des Ecoles	Du 1 au 80			15	23	38
	Rue Kennedy	Du 1 au 71			9	7	16
	Rue Saint Louis	Du 1 au 420			30	35	65
	Rue Pasteur	Du 1 au 755			90	78	168
	Chemin des Grandes Tenes	Du 1 au 9999			1	1	2
	Allée Aimé Césaire	Du 0 au 9999			16	21	37
	Rue Victor Schroelcher	Du 1 au 9999			7	5	12
	Rue Daniel Blervaque	Du 1 au 9999			142	134	276
	Rue du Frere Givonne	Du 1 au 9999			9	8	17
	Rue Lucie et Raymond Aubrac	Du 1 au 300			5	6	11
	Rue de la Rose Blanche	Du 1 au 9999			11	8	19
	Place Maurice Evrard	Du 1 au 9999			0	0	0
Total							892

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 1^{er} 8^{me} JUILLET 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Le 15/06/2023 à 14:13

Annexe 8

Périmètre géographique	Rue	Numeros de section de rue	Parti	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0007	Place des Dahlias	Du 1 au 22			87	97	184
	Place des Tulipes	Du 1 au 33			151	164	315
	Place des Violettes	Du 1 au 27			128	133	261
Total							760

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du **18 JUIL. 2023**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 9

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parti	Norms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0008	Rue de la Chapelle	Du 1 au 339			49	52	101
	Rue des Ecoles	Du 81 au 288			5	12	17
	Rue Saint Honore	Du 1 au 442			39	34	73
	Allée de la Tour -	Du 1 au 104			12	16	28
	Avenue Vanderhoit	Du 0 au 1150			56	53	109
	Allée Jules Verne	Du 1 au 50			3	5	8
	Allée de l'Etang	Du 1 au 640			41	35	76
Total							412

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du **18 JUIL. 2023**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe Jo

Périmètre géographique	Rue	Numeros de section de rue	Parti	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0009	Rue Bignon	Du 1 au 148			7	7	14
	Ruelle Carnat	Du 1 au 33			3	3	6
	Rue Carnot	Du 0 au 357			98	112	210
	Allée des Chardons	Du 2 au 52			13	9	22
	Rue des Ecluses	Du 0 au 360			8	8	16
	Rue Sainte Honorine	Du 1 au 105			23	16	39
	Allée des Lavois	Du 1 au 25			6	3	9
	Allée des Maronniers	Du 1 au 13			0	1	1
	Rue Nouvelle	Du 1 au 400			14	18	32
	Boulevard Pailletier	Du 1 au 2248			33	45	78
	Allée de la Grande Prairie	Du 1 au 56			13	17	30
	Rue de la Porte du Roi	Du 1 au 15			2	1	3
	Grande Rue	Du 1 au 807			144	162	306
	Allée des Saules	Du 2 au 24			2	4	6
	Rue du Stade	Du 2 au 130			1	4	5
Total							777

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 1^{er} 8^{ème} 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

CHAMPEYROUX

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parti	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0010	Rue de la Reine Blanche	Du 1 au 858			101	104	205
	Allée de Castille	Du 1 au 97			11	7	18
	Avenue de l'Europe	Du 0 au 811			73	68	141
	Rue de la Genette	Du 1 au 37			293	295	588
	Chemin de la Galiette	Du 2 au 137			29	26	55
	Rue Jean-Joseph Thoyot	Du 1 au 9999			1	1	2
	Rue Jean Monnet	Du 1 au 9999			20	16	36
	Allée Aristide Briand	Du 1 au 9999			0	0	0
	Allée des Mariniers	Du 1 au 9999			9	8	17
	Rue des Quatre Moulins	Du 1 au 9999			63	59	122
	Rue du Bac	Du 1 au 9999			55	42	97
	Allée de la Batellerie	Du 1 au 48			11	8	19
	Rue du Vieux Pont	Du 1 au 9999			26	21	47
	Allée de Bellevue	Du 1 au 9999			2	5	7
Total							716

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 18 Juin 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAUVREYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 12

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Norms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0011	Allée de l'Ermitage	Du 1 au 91			13	11	24
	Avenue Ernest Jolly	Du 1 au 457			127	131	258
	Rue Charles Weissontier	Du 1 au 67			12	17	29
	Rue Octave Mirbeau	Du 1 au 262			24	36	60
	Allée Berthe Morisot	Du 0 au 23			5	6	11
	Allée Camille Pissarro	Du 1 au 47			14	14	28
	Chemin de Pissetontaine	Du 0 au 175			6	7	13
	Impasse de Pissetontaine	Du 1 au 102			11	14	25
	Allée Auguste Rodin	Du 0 au 52			9	14	23
	Allée Alfred Sisley	Du 1 au 45			3	4	7
	Allée Octave Mirbeau	Du 2 au 18			5	1	6
Total							484

Vu pour être approuvé à

l'arrêté préfectoral du 18 JUIL. 2023

Le Préfet des Yvelines

pour le Préfet délégué

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPETROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe J3

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Partis	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0012	Rue Apollinaire	Du 1 au 200			7	9	16
	Chemin de Beauregard	Du 408 au 1130			55	41	96
	Allée des Pêcheurs	Du 1 au 118			14	14	28
	Rue David	Du 1 au 700			20	14	34
	Rue des Ecoles	Du 289 au 492			71	78	149
	Rue des Hales	Du 1 au 220			24	26	50
	Rue Saint Honore	Du 443 au 890			43	49	92
	Allée des Merles	Du 2 au 10			13	24	37
	Allée des Moineaux	Du 1 au 55			44	50	94
	Allée des Pins	Du 1 au 90			9	10	19
	Allée des Sablies	Du 1 au 32			2	4	6
	Av. du Docteur Marcel Touboul	Du 301 au 859			4	7	11
	rue Jean Moulin	Du 1 au 9999			9	9	18
Total							650

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 18 JUILLET 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Les Cahiers de Bureau,

Fabrice CHAMPLEVEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 14

Le 15/06/2023 à 14:13

Périmètre géographique	Rue	Nuéros de section de rue	Parti	Noms	Hommes	Femmes	Total	
Bureau 0013	Allee des Alouettes	Du 1 au 42			83	97	180	
	Allee des Bergeronnettes	Du 1 au 46			49	56	105	
	Allee des Bourneuilis	Du 1 au 32			17	20	37	
	Allee des Hirondelles	Du 1 au 45			46	54	100	
	Allee des Martheis	Du 1 au 35			48	39	87	
	Allee des Roteteis	Du 1 au 13			12	20	32	
	Allee des Rossignois	Du 1 au 15			15	22	37	
	Allee des Sansonnets	Du 2 au 10			31	26	57	
	Rue de la Reverte	Du 1 au 391			46	45	91	
	Total							726

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du **18 JUIL. 2023**Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

F. CHAMPAGNE

STATISTIQUES DECOUPAGE

Page 1 / 1

Annexe JS

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parti	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 00104	Rue de la Reine-Blanche	Du 1 au 868			101	104	205
	Allée de Gastille	Du 1 au 97			11	7	18
	Avenue de l'Europe	Du 0 au 811			73	68	141
	Rue de la Senette	Du 1 au 37			293	295	588
	Chemin de la Gaiotte	Du 2 au 137			29	26	55
	Rue Jean-Joseph Thoyot	Du 1 au 9999			1	1	2
	Rue Jean-Monnet	Du 1 au 9999			20	16	36
	Allée Aristide Briand	Du 1 au 9999			0	0	0
	Allée des Mariniers	Du 1 au 9999			9	8	17
	Rue des Quatre Moulins	Du 1 au 9999			63	59	122
	Rue du Bac	Du 1 au 9999			55	42	97
	Allée de la Batellerie	Du 1 au 48			44	8	19
	Rue du Vieux Pont	Du 1 au 9999			26	21	47
	Allée de Bellevue	Du 1 au 9999			2	5	7
Total							643

l'arrêté préfectoral du 18 JUIL. 2023

Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPELAIN

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-18-00004

Arrêté relatif aux bureaux de vote de la
commune de Chatou -Création d'un 17ème
bureau de vote



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n°

Relatif aux bureaux de vote de la commune de Chatou

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu la demande du maire de Chatou en date du 21 juin 2023 portant sur la création du 17ème bureau de vote ;

Considérant le nombre d'électeurs de certains bureaux de vote et la prévision de nouvelles constructions ;

Considérant la nécessité de rééquilibrer le nombre d'électeurs par bureau de vote ;

Vu l'avis favorable de monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Chatou sont définis comme suit conformément aux plans (annexe 1) et états (annexes 2 à 18) joints au présent arrêté :

Bureaux de vote n° 0001 et 0002	Groupe scolaire des Chardrottes 75 avenue Foch
Bureaux de vote n° 0003 à 0005	Groupe scolaire Victor Hugo 75 avenue Foch
Bureaux de vote n°0006 à 0008	Groupe scolaire Val Fleury 19 rue du Bray
Bureaux de vote n° 0009 à 0012	Groupe scolaire Sabinettes/J.Rostand Rue des Sabinettes
Bureaux de vote n° 0013 à 0017	Centre Sportif Roger Corbin 80 rue Auguste Renoir

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Adresse du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

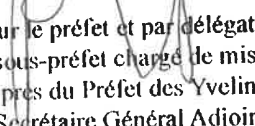
Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° DAG 05-71 du 26 juillet 2005 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Chatou est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Chatou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

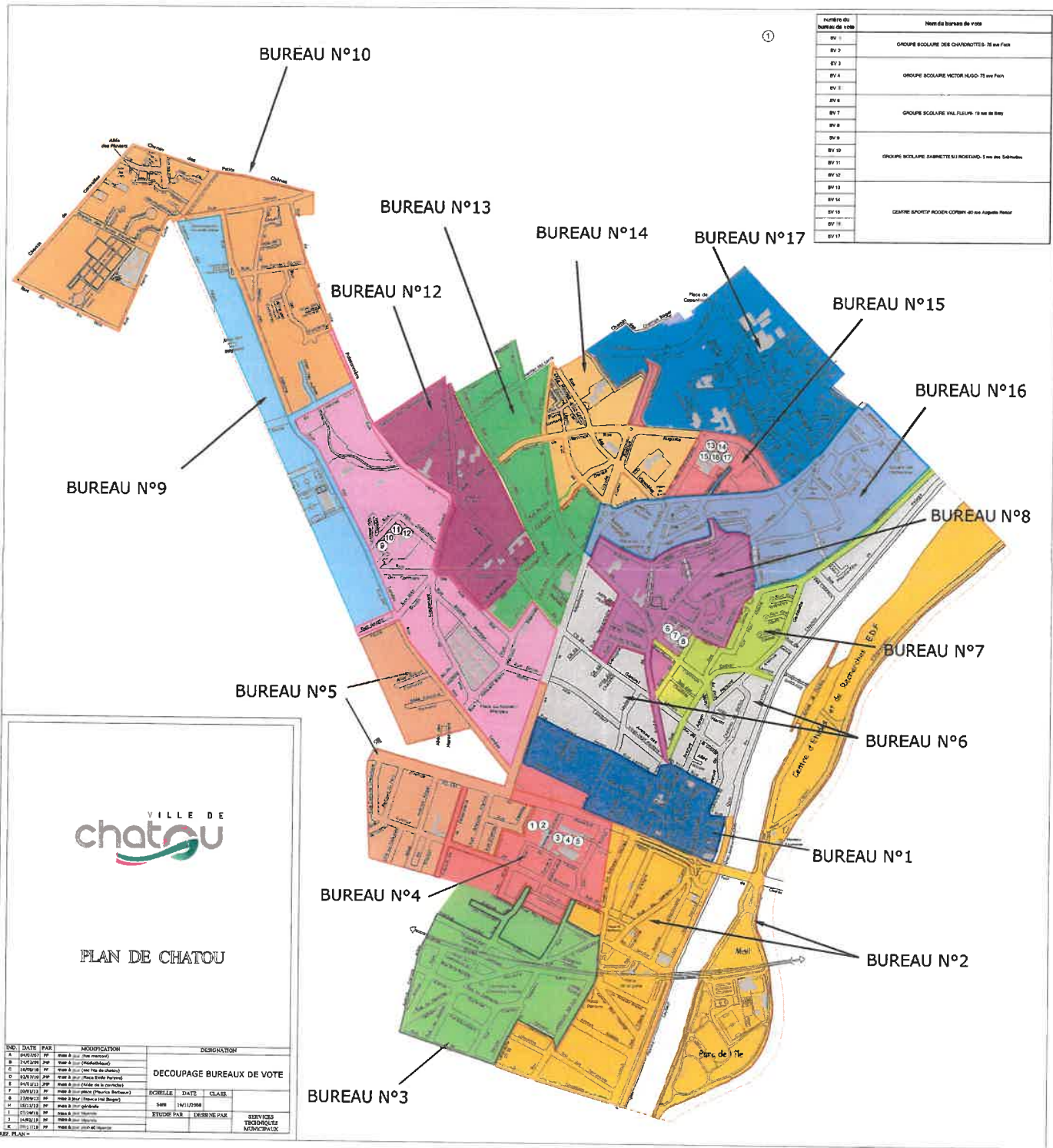
Fait à Versailles, le **18 JUL 2023**

Le Préfet,


Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page

Annexe J



VILLE DE chatou

PLAN DE CHATOU

Vu pour s. s. annexé a l'arrêté préfectoral du 18 JUIL 2023
 Le Préfet des Yvelines
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Chef de Bureau
 Fabrice CHAMPEYREY

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 2

Page 1 / 3

Périmètre géographique	Rue	Números de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0001	RUE CAMILLE PERIER	Du 0 au 9999			25	26	51
	RUE DES DIX SEPT	Du 0 au 9999			0	0	0
	RUE DU DOCTEUR ROCHEFORT	Du 0 au 42	Pair		42	56	98
		Du 1 au 43	Impaire		53	64	117
	AVENUE ERNEST BOUSSON	Du 0 au 9999			16	22	38
	RUE FRANCOIS LAUBEUF	Du 0 au 6	Pair		2	3	5
		Du 1 au 3	Impaire		1	2	3
		Du 5 au 11	Impaire		9	12	21
		Du 8 au 28	Pair		0	0	0
		Du 13 au 33	Impaire		8	19	27
		Du 30 au 32	Pair		6	5	11
	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	Du 0 au 9999			17	34	51
	RUE HENRI PENON	Du 1 au 11	Impaire		21	19	40
		Du 2 au 10	Pair		11	15	26
		Du 12 au 16	Pair		4	3	7
		Du 13 au 29	Impaire		8	6	14

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 2

Page 2 / 3

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE HENRI RAMAS	Du 0 au 9999			14	11	25
	RUE LANTOINE	Du 0 au 9999			8	7	15
	RUE DE LA LIBERTE	Du 0 au 9999			69	77	146
	RUE LOUIS BLONDEL	Du 1 au 5	Impaire		3	4	7
		Du 2 au 8	Pair		2	4	6
	AVENUE DU MARECHAL FOCH	Du 0 au 28	Pair		5	8	13
	RUE NAPOLEON ANCELIN	Du 0 au 9999			38	54	92
	RUE DE LA PAROISSE	Du 0 au 9999			82	113	195
	RUE DU PORT	Du 0 au 9999			25	33	58
	RUE DE SAHUNE	Du 0 au 9999			8	13	21
	PLACE SAINTE MARIE	Du 0 au 9999			12	6	18
	PASSAGE SOUS BOIS	Du 1 au 15	Impaire		9	6	15
		Du 2 au 18	Pair		6	5	11
	RUE DU CHEF SAINT JEAN	Du 0 au 9999			11	9	20
	PLACE DES MARGUILLIERS	Du 0 au 9999			8	9	17
	PLACE DES REMPARTS	Du 0 au 9999			27	37	64

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RESIDENT A L'ETRANGER	Du 0 au 9999			0	0	0
Total							1232

18 JUL 2023
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Fabrice CILAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 3

Page 1 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0002	AVENUE D'ALLIGRE	Du 0 au 9999			57	80	137
	QUAI DE L'AMIRAL MOUCHEZ	Du 0 au 6	Pair		7	7	14
		Du 1 au 5	Impair		0	0	0
	AVENUE ARISTIDE BRIAND	Du 1 au 9	Impair		8	7	15
		Du 8 au 14	Pair		7	7	14
	RUE DU BAC	Du 0 au 9999			0	0	0
	AVENUE D'EPREMESNIL	Du 0 au 9999			51	64	115
	PLACE DE LA GARE	Du 0 au 9999			0	0	0
	RUE DU GENERAL COLIN	Du 0 au 9999			57	60	117
	AVENUE DU GENERAL SARRAIL	Du 0 au 9999			77	85	162
QUAI JEAN MERMOZ	Du 0 au 9999			0	0	0	
RUE LAFONTAINE	Du 0 au 9999			21	20	41	
AVENUE LARCHER	Du 0 au 9999			13	15	28	
AVENUE DU MARECHAL FOCH	Du 1 au 29		Impair		29	47	76
PLACE MAURICE BERTEAUX	Du 0 au 9999				152	168	320
QUAI MAXIME LAUBEUF	Du 0 au 9999				0	0	0

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 3

Page 2 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	AVENUE PAUL DOUMER	Du 0 au 9999			30	33	63
	RUE PAUL FLAMENT	Du 0 au 9999			1	0	1
	RUE DES POMMEROTS	Du 0 au 20	Pair		14	14	28
		Du 1 au 19	Impaire		6	7	13
	RUE DE LA PROCESSION	Du 0 au 41			21	23	44
	AVENUE RUBENS	Du 0 au 9999			28	28	56
	AVENUE DES TILLEULS	Du 0 au 9999			45	54	99
	QUAI WATTIER	Du 0 au 9999			8	5	13
	ECLUSE DE CHATOU	Du 0 au 9999			1	1	2
	ILE DES IMPRESSIONNISTES	Du 0 au 9999			0	0	0
Total							1358

Le 19/06/2023
 Arrêté préfectoral du 18 JUIL. 2023

Le Préfet des Yvelines
 Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau

Estelle CHAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 4

Page 1 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total	
Bureau 0003	RUE BEAUREGARD	Du 0 au 9999			22	20	42	
	SENTIER DES CALECHES	Du 0 au 9999			0	0	0	
	RUE DU CAPITAINE GUYNEMER	Du 0 au 9999			16	32	48	
	RUE CHARLES DESPEAUX	Du 0 au 9999			64	85	149	
	AVENUE CHARLES LAMBERT	Du 0 au 9999			21	19	40	
	RUE DES ECOLES	Du 9 au 49	Impaire		25	24	49	
			Du 20 au 48	Paire		30	27	57
	AVENUE FRANCOIS ARAGO	Du 0 au 9999			13	11	24	
	RUE DES GARENNES	Du 0 au 9999			45	45	90	
	IMPASSE DES GARENNES	Du 0 au 9999			4	6	10	
	RUE GEORGES CLEMENCEAU	Du 0 au 9999			49	48	97	
	RUE LABELONYE	Du 0 au 9999			133	168	301	
SENTIER LAFONTAINE	Du 0 au 9999			0	0	0		
PASSAGE LAFONTAINE	Du 0 au 9999			0	0	0		
RUE DU MARECHAL GALLIENI	Du 0 au 9999			14	15	29		
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	Du 0 au 9999			71	62	133		

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 4

Page 2 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE DE LA PROCESSION	Du 42 au 9999			16	17	33
	RUE DE LA RAMPE	Du 0 au 9999			9	11	20
	ALLEE RUSTICA	Du 0 au 9999			7	4	11
	RUE DU SENTIER	Du 0 au 9999			31	31	62
	AVENUE SOYER	Du 0 au 9999			24	25	49
	AVENUE DES TOURELLES	Du 0 au 9999			16	14	30
	AVENUE VICTOR HUGO	Du 0 au 9999			50	56	106
	RUE DU CHANOINE VIOLET	Du 0 au 9999			0	0	0
Total							1380

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral n° 8 du 19/06/2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 5

Page 1 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0004	RUE DE L'ABBE BORREAU	Du 0 au 4	Pair		8	8	16
		Du 1 au 19	Impaire		7	9	16
	RUE DE L'ASILE	Du 0 au 9999			30	31	61
	RUE DE LA BIBLIOTHEQUE	Du 0 au 9999			2	2	4
	AVENUE DE BRIMONT	Du 0 au 36	Pair		65	73	138
		Du 1 au 31 Ter	Impaire		101	107	208
	RUE DES CHARDROTTE	Du 0 au 8	Pair		5	3	8
		Du 1 au 9	Impaire		1	1	2
	PASSAGE CLEREAULT	Du 0 au 9999			0	0	0
	RUE DES ECOLES	Du 1 au 7	Impaire		88	122	210
	Du 2 au 18 Ter	Pair		35	24	59	
IMPASSE DES ECOLES	Du 0 au 9999			0	0	0	
SENTIER DES GARENNES	Du 0 au 9999			2	3	5	
VILLA DU HAMEAU	Du 0 au 9999			25	27	52	
AVENUE DU MARECHAL FOCH	Du 30 au 104		Pair		99	113	212
	Du 31 au 105		Impaire		113	136	249

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 5

Page 2 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE MAX ROUJOU	Du 0 au 9999			22	19	41
	ALLEE DE TRIANON	Du 0 au 9999			23	25	48
	chemin de Traverse	Du 1 au 9999	Impaire		2	2	4
		Du 2 au 9998	Paire		0	0	0
Total							1333

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 8 JUL. 2023

Pour le Préfet des Yvelines
delegation

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 6

Page 1 / 3

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0005	RUE ANATOLE FRANCE	Du 0 au 30	Pair		17	16	33
		Du 1 au 25	Impair		3	6	9
	AVENUE DE BRIMONT	Du 33 au 55	Impair		35	47	82
		Du 38 au 54	Pair		0	0	0
	RUE CAMILLE CHEVILLARD	Du 0 au 9999			23	17	40
	RUE CHARLES VAILLANT	Du 1 au 9	Impair		4	4	8
		Du 2 au 12	Pair		6	10	16
	ALLEE EDMOND FLAMAND	Du 0 au 9999			30	39	69
	AVENUE DE LA FAISANDERIE	Du 1 au 17	Impair		50	43	93
		Du 2 au 28	Pair		15	22	37
	AVENUE DE LA FAISANDERIE PROLO	Du 0 au 9999			0	0	0
	RUE DE JUSSIEU	Du 0 au 9999			1	3	4
	RUE DES LANDES	Du 0 au 42 Quinter	Pair		34	30	64
		Du 1 au 33 Quinter	Impair		4	4	8
		Du 35 au 41 Quinter	Impair		89	84	173
		Du 43 au 115 Quinter	Impair		78	85	163

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 6

Page 2 / 3

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 44 au 48 Quintier	Paire		10	5	15
		Du 50 au 116	Paire		25	25	50
	AVENUE DU MARECHAL FOCH	Du 106 au 136	Paire		0	0	0
		Du 107 au 137	Impaire		80	101	181
	ALLEE DES MARRONNIERS	Du 0 au 9999			3	1	4
	AVENUE DU PARC	Du 0 au 9999			2	1	3
	RUE PASTEUR	Du 0 au 24	Paire		13	13	26
		Du 1 au 27	Impaire		19	20	39
	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	Du 0 au 52	Paire		61	49	110
		Du 1 au 51	Impaire		15	11	26
	RUE ROBERT CHATELAIN	Du 0 au 9999			13	15	28
	AVENUE ROGER	Du 1 au 15	Impaire		7	4	11
		Du 2 au 4 Quintier	Paire		8	6	14
	ALLEE DU LAC SUPERIEUR	Du 0 au 9999			21	22	43
	BOULEVARD DES ETATS UNIS	Du 43 au 81	Impaire		0	0	0
		Du 44 au 80	Paire		21	21	42

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 7

Page 1 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0006	AVENUE ADRIEN MOISANT	Du 0 au 9999			55	70	125
	ROUTE DE CARRIERES	Du 0 au 60	Pair		29	35	64
		Du 1 au 61 Quintier	Impaire		54	54	108
	AVENUE DU CHATEAU DE BERTIN	Du 0 au 9999			54	55	109
	RUE FRANCOIS LAUBEUF	Du 34 au 40	Pair		4	1	5
		Du 35 au 39	Impaire		2	4	6
		Du 41 au 53	Impaire		0	1	1
		Du 42 au 54	Pair		4	5	9
	CHEMIN DE HALAGE	Du 0 au 9999			0	0	0
	VILLA LAMBERT	Du 0 au 9999			23	33	56
	ALLEE MARTIN	Du 0 au 9999			6	7	13
	ALLEE NICOLE	Du 0 au 9999			2	3	5
	QUAI DU NYMPHEE	Du 0 au 10	Pair		0	0	0
		Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	Du 53 au 103	Impaire		23	16	39
		Du 54 au 132	Pair		60	69	129

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe F

Page 2 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 105 au 131	Impaire		0	0	0
	RUE DE SEINE	Du 0 au 9999			0	0	0
	AVENUE DES 27 MARTYRS	Du 0 au 9999			17	20	37
	ALLEE DU CHATELET	Du 0 au 9999			6	4	10
	RUE DU GENERAL LECLERC	Du 0 au 72	Paire		42	45	87
		Du 1 au 73	Impaire		57	70	127
Total							930

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du **18 JUIL. 2023**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 8

Page 1 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0007	RUE DES ALPES	Du 0 au 9999			39	34	73
	RUE DU BRAY	Du 0 au 9999			30	44	74
	RUE DES CHAILLOTS	Du 1 au 7	Impaire		4	4	8
		Du 2 au 24	Pair		8	8	16
	RUE DES COTEAUX	Du 0 au 9999			2	1	3
	RUE ESTHER LACROIX	Du 0 au 28	Pair		15	17	32
		Du 1 au 13	Impaire		15	17	32
		Du 15 au 43	Impaire		26	24	50
		Du 30 au 44	Pair		5	7	12
	AVENUE GAMBETTA	Du 0 au 9999			206	222	428
	AVENUE DE LA GROTTTE	Du 0 au 16			9	14	23
	AVENUE DES JASMINS	Du 1 au 6			10	9	19
	RUE MAURICE HARDOUIN	Du 0 au 9999			35	37	72
	RUE PAUL ABADIE	Du 0 au 9999			48	49	97
	RUE DES PYRENEES	Du 0 au 9999			25	30	55
	RUE DE SAVOIE	Du 0 au 9999			42	34	76

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 8

Page 2 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE DES VIGNES	Du 0 au 9999			0	0	0
	ALLEE MOUILLE-FETU	Du 0 au 9999			18	16	34
Total							1104

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du

18 JUIL. 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHARPÉYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 9

Page 1 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0008	RUE BEAUGENDRE	Du 0 au 9999			52	48	100
	ROUTE DE CARRIERES	Du 62 au 174 Quinter	Paire		55	58	113
		Du 63 au 141 Quinter	Impaire		84	76	160
	ALLEE DES CHEVAUX RU	Du 0 au 9999			35	39	74
	CHEMIN DES CHEVAUX RU	Du 0 au 9999			4	7	11
	RUE DU CLOS DU VERGER	Du 0 au 9999			13	17	30
	SENTIER DE LA COTE	Du 0 au 9999			6	2	8
	RUE DELOIGNE	Du 0 au 9999			11	12	23
	RUE DU DOCTEUR MILLARD	Du 0 au 9999			4	6	10
	PLACE DU HUIT MAI	Du 0 au 9999			1	1	2
	SENTIER DES JARDINETS	Du 0 au 4	Paire		3	0	3
		Du 1 au 5	Impaire		3	2	5
	RUE LAMI	Du 0 au 28	Paire		5	5	10
		Du 1 au 27	Impaire		0	0	0
	RUE MARCELIN BERTHELOT	Du 0 au 9999			83	109	192
	ALLEE DES MAROLLES	Du 0 au 9999			64	61	125

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 9

Page 2 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	PLACE DU ONZE NOVEMBRE	Du 0 au 9999			0	0	0
	RUE DE LA PLACE	Du 0 au 9999			19	14	33
	RUE TAHAN	Du 0 au 9999			4	4	8
	RUE DU VAL FLEURI	Du 0 au 9999			11	10	21
	AVENUE DE VERDUN	Du 0 au 9999			46	49	95
	ROUTE DE MAISONS	Du 1 au 13	Impaire		2	0	2
		Du 2 au 8	Paire		3	4	7
		Du 10 au 24	Paire		4	7	11
		Du 15 au 25	Impaire		7	9	16
		Du 26 au 46	Paire		7	3	10
		Du 27 au 47	Impaire		7	4	11
Total							1080

Vu pour être annexé à
le 18 JUIL 2023Préfète préfectoral de
la 1^{ère} circonscription
Pour le Préfet de la Région
Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 10

Page 1 / 1

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0009	RUE DES LANDES	Du 117 au 249 Quinter	Impaire		244	261	505
		Du 118 au 120 Quinter	Paire		0	0	0
		Du 122 au 148 Quinter	Paire		19	13	32
		Du 150 au 152 Quinter	Paire		0	0	0
		Du 154 au 250 Quinter	Paire		197	252	449
	RUE DES SABLONS	Du 0 au 64	Paire		50	42	92
		Du 1 au 65 Quinter	Impaire		46	54	100
	ROUTE DU VESINET	Du 0 au 9999			30	28	58
	ALLEE DES AULNES	Du 0 au 9999			37	41	78
Total							1314

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 18 JUILLET 2023
Le Préfet des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,


FABRICE CHAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe M

Page 1 / 3

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0010	ALLEE DES AVOCETTES	Du 0 au 9999			18	13	31
	RUE DES BOIS AUX PETITS CHENES	Du 0 au 9999			27	28	55
	ALLEE DES CAILLES	Du 0 au 9999			9	9	18
	AVENUE DU CIMETIERE DU VESINET	Du 0 au 9999			2	2	4
	CHEMIN DES CORMELLES	Du 0 au 9999			43	28	71
	RUE DARCI	Du 0 au 9999			73	68	141
	ALLEE DES HERONS	Du 0 au 9999			6	8	14
	RUE DES OISEAUX	Du 0 au 9999			4	7	11
	AVENUE DES PAGES	Du 0 au 9999			22	31	53
	RUE DES PANIERS GONDS	Du 0 au 9999			34	26	60
	CHEMIN DES PETITS CHENES	Du 0 au 9999			17	15	32
	RUE PIERRE CURIE	Du 0 au 9999			28	29	57
	ALLEE DES PILETS	Du 0 au 9999			2	2	4
	ALLEE DES PLUVIERS	Du 0 au 9999			12	8	20
	ALLEE DES ROSEAUX	Du 0 au 9999			5	6	11
	RUE DES SABLONS	Du 66 au 130	Paire		32	19	51

STATISTIQUES DECOUPAGE

Page 2 / 3

Annexe 11

Périmètre géographique	Rue	Números de section de rue	Parité	Norms	Hommes	Femmes	Total
		Du 67 au 131	Impaire		38	30	68
	RUE LE VAL SABLON	Du 0 au 9999			44	35	79
	CHEMIN DES TERRES BLANCHES	Du 0 au 9999			30	34	64
	CHEMIN DU TOUR DU BOIS	Du 0 au 9999			26	26	52
	RUE DE LA VOIE POISSONNIERE	Du 41 au 9999			25	30	55
	RUE DES GUIPIERES	Du 0 au 9999			45	45	90
	ALLEE DES BEGONIAS	Du 0 au 10	Paire		0	0	0
		Du 1 au 11	Impaire		0	0	0
	ALLEE DES MESANGES	Du 0 au 9999			6	7	13
	ALLEE DES VERDIERS	Du 0 au 9999			3	7	10
	RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE	Du 0 au 9999			23	21	44
	RUE GEORGES MANDEL	Du 0 au 9999			17	20	37
	ALLEE DES MAGNOLIAS	Du 0 au 9999			7	6	13
	ALLEE DE LA CLOSERIE	Du 0 au 9999			12	11	23
	ALLEE DES GUIPIERES	Du 0 au 9999			8	16	24
	ALLEE PIERRE-FRANCOIS REAL	Du 0 au 9999			39	51	90

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe A

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Total							1295

Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral du **18 JUIL. 2023**
 Le Préfet des Yvelines
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMBERKOUX

STATISTIQUES DE LOUPE

Préfet des Yvelines
Le Chef de Bureau,

Mabrice CHAMPPEYROUX

Annexe 12

Page 1 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0011	RUE DES BEAUNES	Du 0 au 31			40	48	88
	RUE BRUNIER BOURBON	Du 0 au 9999			62	71	133
	AVENUE DU CIMETIERE	Du 0 au 9999			3	4	7
	RUE DES CORMIERS	Du 46 au 82	Pair		21	19	40
		Du 55 au 83	Impair		18	23	41
	RUE EDOUARD BRANLY	Du 1 au 3	Impair		15	18	33
		Du 2 au 4	Pair		3	3	6
	RUE EMILE PATHE	Du 0 au 9999			0	0	0
	RUE GABRIEL FAURE	Du 0 au 9999			31	25	56
	RUE JEAN MOULIN	Du 0 au 9999			29	39	68
	RUE JULES FERRY	Du 1 au 63	Impair		212	262	474
	SENTIER DES LANDES	Du 0 au 9999			29	32	61
	RUE DES SABINETTES	Du 0 au 9999			45	63	108
	RUE DE LA VOIE POISSONNIERE	Du 0 au 40			86	103	189
	RUE MARCONI	Du 1 au 9999			34	47	81
Total							1385

STATISTIQUES DECOUPAGE

Page 1 / 2

Annexe J3

Périmètre géographique	Rue	Números de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0012	RUE DES BEAUNES	Du 32 au 9999			32	35	67
	GEORGES IRAT	Du 1 au 11	Impaire		12	13	25
		Du 2 au 32	Pair		6	3	9
	RUE DES CORMIERS	Du 0 au 44	Pair		23	27	50
		Du 1 au 53	Impaire		14	22	36
	PLACE DU DOCTEUR ROUX	Du 0 au 9999			4	3	7
	RUE JULES FERRY	Du 0 au 60	Pair		166	204	370
	RUE DU LIEUTENANT RICARD	Du 0 au 9999			88	91	179
	RUE DE PANAFIEU	Du 0 au 9999			6	9	15
	RUE RIBOT	Du 0 au 9999			38	49	87
	SENTIER DES SABINETTES	Du 0 au 9999			0	0	0
	RUE DU GENERAL LECLERC	Du 74 au 92	Pair		2	1	3
	Du 103 au 115 Quater	Impaire		7	14	21	
	Du 117 au 137 Quinter	Impaire		29	21	50	
	Du 130 au 300	Pair		113	115	228	
	Du 139 au 299	Impaire		37	34	71	

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe J3

Page 2 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Total							1218

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 08 JUIL. 2023

Par le Préfet des Yvelines, M. M. M. M.

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPPIEROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 14

Page 1 / 2

Périmètre géographique	Rue	Números de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0013	RUE ALBERT JOLY	Du 0 au 9999			54	65	119
	RUE ANDRE DERRAIN	Du 1 au 17	Impaire		45	40	85
	RUE CAILLOU MERARD	Du 0 au 9999			34	33	67
	CHEMIN DES DAMES	Du 0 au 9999			12	13	25
	SENTIER DES DOGUETS	Du 1 au 11	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 10	Pair		0	0	0
	CHEMIN DES LARRIS	Du 0 au 9999			9	10	19
	RUE LEON BARBIER	Du 0 au 160	Pair		87	115	202
		Du 1 au 159	Impaire		57	69	126
	RUE PAUL PAINLEVE	Du 0 au 34	Pair		15	13	28
		Du 1 au 33	Impaire		1	4	5
	RUE DU PROFESSEUR CALMETTE	Du 0 au 9999			9	9	18
	RUE TOURNIER	Du 0 au 9999			9	11	20
	RUE DU GENERAL LECLERC	Du 75 au 101	Impaire		30	35	65
		Du 94 au 128 Bis	Pair		18	16	34
	ROUTE DE MAISONS	Du 48 au 56	Pair		0	0	0

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 14

Page 2 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parié	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 49 au 55	Impaire	2	2	4	
		Du 57 au 87	Impaire	25	29	54	
		Du 58 au 86 Quinter	Pair	22	44	66	
		Du 88 au 138	Pair	35	33	68	
		Du 89 au 127 Quinter	Impaire	60	64	124	
		Du 129 au 151 Quinter	Impaire	33	34	67	
Total							1196

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du **18 JUL. 2023**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe JS

Page 1 / 3

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0014	RUE ANDRE DERAÏN	Du 0 au 16	Pair	4	0	4	
		Du 19 au 9999	Impair	72	80	152	
	RUE AUGUSTE RENOÏR	Du 0 au 16	Pair	59	64	123	
		Du 1 au 3 Quinter	Impair	22	26	48	
	RUE DE L'AVENIR	Du 0 au 8	Pair	2	2	4	
		Du 1 au 7	Impair	0	0	0	
		Du 9 au 23	Impair	3	6	9	
		Du 10 au 24	Pair	34	42	76	
	RUE MAURICE DE VLAMINCK	Du 1 au 13	Impair	27	39	66	
		Du 2 au 6	Pair	2	1	3	
		Du 8 au 32	Pair	7	12	19	
		Du 15 au 27	Impair	3	5	8	
		Du 29 au 47	Impair	11	14	25	
		Du 34 au 46	Pair	3	3	6	
	CHEMIN DE LA PROCESSION	Du 0 au 20	Pair	0	1	1	
		Du 1 au 19	Impair	0	0	0	

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe JS

Page 2 / 3

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Norms	Hommes	Femmes	Total
		Du 21 au 39	Impaire		1	2	3
		Du 22 au 40	Pair		0	1	1
	RUE DES VIGNOBLES	Du 0 au 9999			158	153	311
	ALLEE MAURICE UTRILLO	Du 0 au 28	Pair		11	12	23
		Du 1 au 33	Impaire		15	16	31
		Du 30 au 48	Pair		0	0	0
		Du 35 au 49	Impaire		5	6	11
	ALLEE CAMILLE COROT	Du 0 au 9999			5	6	11
	ALLEE EDGAR DEGAS	Du 0 au 9999			4	6	10
	ALLEE PIERRE BONNARD	Du 0 au 9999			7	9	16
	AVENUE CLAUDE MONET	Du 0 au 9999			104	122	226
	ROUTE DE MAISONS	Du 140 au 142	Pair		1	2	3
		Du 144 au 152	Pair		2	3	5
		Du 153 au 161	Impaire		4	1	5
		Du 154 au 162	Pair		8	4	12
		Du 163 au 173	Impaire		0	0	0

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe JS

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parté	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 164 au 198	Paire		0	1	1
		Du 175 au 199	Impaire		0	0	0
Total							1213

Vu pour être annexé à
18 JUIL. 2023
 l'arrêté préfectoral du
 Le Préfet des Yvelines
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Chef de Bureau,
 Fabrice CHAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Page 1 / 1

Annexe 16

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0015	RUE AUGUSTE RENOIR	Du 5 Ter au 49	Impaire		94	105	199
		Du 18 au 90	Pair		116	144	260
		Du 51 au 89	Impaire		20	27	47
	AVENUE DES CHAMPAGNES	Du 0 au 9999			24	21	45
	AVENUE GUY DE MAUPASSANT	Du 0 au 9999			278	385	663
Total							1214

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 8 JUILLET 2023
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe JF

Page 1 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0016	CHEMIN DE BELLEVUE	Du 0 au 9999			65	72	137
	RUE DES BOUVETS	Du 0 au 9999			39	50	89
	IMPASSE DES BOUVETS	Du 0 au 9999			4	4	8
	ROUTE DE CARRIERES	Du 143 au 199 Quinter	Impaire		39	44	83
		Du 176 au 200 Quinter	Pair		17	12	29
		Du 201 au 239 Quinter	Impaire		0	0	0
		Du 202 au 240 Quinter	Pair		2	4	6
	ALLEE CIRCULAIRE	Du 0 au 9999			10	12	22
	ALLEE DE LA CORNICHE	Du 0 au 9999			28	41	69
	RUE HENRY VERCKEN	Du 0 au 9999			46	50	96
BOULEVARD JEAN JAURES		Du 1 au 73	Impaire		27	16	43
		Du 2 au 200	Pair		158	165	323
		Du 75 au 117 Quinter	Impaire		10	7	17
		Du 119 au 199	Impaire		2	4	6
CHEMIN DES LILAS		Du 1 au 19	Impaire		7	7	14
		Du 2 au 18	Pair		0	0	0

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe J7

Page 2 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numeros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	CHEMIN DU PERCHOIR	Du 0 au 9999			0	0	0
	SENTIER DU PROGRES	Du 0 au 9999			0	0	0
	MONTÉE DES VIGNES	Du 0 au 10	Paire		0	0	0
		Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
	RUE DE L'AMANDIER	Du 0 au 9999			68	58	126
	ALLEE DES DAHLIAS	Du 0 au 9999			8	10	18
	SQUARE DES HORTENSIAS	Du 0 au 9999			20	24	44
	ALLEE DU TOUR DES ROSES	Du 0 au 9999			22	17	39
	SENTIER DES VIGNES	Du 0 au 9999			1	3	4
Total							1173

Vu pour être annexé à

l'arrêté préfectoral du 18 JUIL 2023

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau

FABRIAN DEYROUX

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe 18

Page 1 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 0017	RUE DES CHAMPS ROGER	Du 0 au 9999			127	134	261
	AVENUE DE L'EUROPE	Du 0 au 9999			92	107	199
	AVENUE DU TRAITE DE ROME	Du 0 au 9999			57	50	107
	RUE DE STRASBOURG	Du 0 au 9999			13	10	23
	RUE DE BONN	Du 0 au 9999			36	31	67
	RUE DE LONDRES	Du 0 au 9999			27	23	50
	RUE DE MADRID	Du 0 au 9999			25	21	46
	PLACE DE LISBONNE	Du 0 au 9999			12	6	18
	RUE DE BRUXELLES	Du 0 au 9999			6	8	14
	RUE DE LA HAYE	Du 0 au 9999			20	16	36
	PLACE DE COPENHAGUE	Du 0 au 9999			0	0	0
	RUE D'ATHENES	Du 0 au 9999			13	12	25
	RUE DE DUBLIN	Du 0 au 9999			3	3	6
	PLACE DU LUXEMBOURG	Du 0 au 9999			0	0	0
	ALLEE RICHARD WAGNER	Du 0 au 9999			4	5	9
	ALLEE BEETHOVEN	Du 0 au 9999			4	5	9

STATISTIQUES DECOUPAGE

Annexe JS

Page 2 / 2

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	ALLEE DURER	Du 0 au 9999			8	10	18
	ALLEE MAX ERNST	Du 0 au 9999			7	4	11
	AVENUE BOTTICELLI	Du 0 au 9999			12	16	28
	PLACE MICHEL-ANGE	Du 0 au 9999			73	84	157
	AVENUE RAPHAEL	Du 0 au 9999			3	1	4
	ALLEE PAUL CLAUDEL	Du 0 au 9999			7	11	18
	ALLEE GOYA	Du 0 au 9999			3	3	6
	ALLEE SALVADOR DALI	Du 0 au 9999			4	1	5
	ALLEE MAGRITTE	Du 0 au 9999			2	1	3
	ALLEE JOHN CONSTABLE	Du 0 au 9999			6	4	10
	ALLEE WILLIAM TURNER	Du 0 au 9999			11	6	17
	ALLEE HENRY MOORE	Du 0 au 9999			3	3	6
	ALLEE BENJAMIN BRITTEN	Du 0 au 9999			9	8	17
	ALLEE XENAKIS	Du 0 au 9999			5	5	10
Total							1180

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral n° 8...
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX